



MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

28170

Tél. 02.37.43.62.73

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE DREUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 12 février à 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Emmanuelle BONHOMME, Maire.

Etaient présents : Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRÉTAIN, M. Benoît AUBRY, M. Joël PIE, M. Pascal STINAT, Mme Sandra MADARSKY, M. Stéphane COULOMB, Mme Emilie LACROIX et M. Sylvain PROVOST formant la majorité du Conseil municipal.

Etaient absentes : Mme Françoise SORAND qui avait donné pouvoir à Mme Laurence SECRÉTAIN et Mme Myriam PEDOUX excusée.

Secrétaire de séance : Mme Emilie LACROIX.

Mme le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et demande s'il y a des observations sur le compte rendu du 18 décembre 2020.

M. PROVOST souhaite qu'il soit précisé, dans le plan de financement des travaux pour le remplacement de la canalisation en fonte d'eau potable entre La Brouillère et la rue Ruffin (point n° 6), que l'autofinancement de la commune sera diminué du montant perçu lors de la récupération de la TVA dans 2 ans comme pour toutes dépenses d'investissement.

Remarque actée, Mme le Maire annonce que l'autofinancement de la commune sera de 12 077,80 € au lieu de 15 038,02 €, après versement de la DETR pour un montant de 3 007,60 € (20 % du montant H.T. 15 038,00 €) et la récupération de la T.V.A. pour un montant de 2 960,20 € (16,404 % du montant T.T.C. 18 045,60 €).

Plus aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 18 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Puis Mme le Maire soumet au Conseil municipal l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération portant sur la désignation d'un élu correspondant sécurité routière. Les membres présents donnent leur accord.

1. AUTORISATION A MADAME LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 DU SERVICE D'EAU

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») s'élève à 36 363 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 9 090 €, soit 25 % de 36 363 €.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- ▼ au chapitre 21 - article 2156 :
- Travaux sur le réseau d'eau : 9 090 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2. AUTORISATION A MADAME LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 DE LA COMMUNE

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») s'élèvent à 232 439 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 58 109 €, soit 25 % de 232 439 €

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- ▼ au chapitre 21 :
 - article 2128 – Travaux d'aménagements de terrains : 10 000 €
 - article 2151 - Travaux de voirie : 15 000 €
 - article 21534 – Travaux sur le réseau d'éclairage public : 10 000 €
 - article 2158 – Acquisitions de matériel et d'outillage techniques : 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les collectivités territoriales sont invitées par les Préfets à désigner des élus correspondants sécurité routière.

L' élu correspondant sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'Etat et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner :

- M. Joël PIE, Elu correspondant sécurité routière

4. AUTORISATION DE NON-RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS DU BUDGET EAU

Les budgets gérés sous la nomenclature M49 sont concernés par l'obligation de rattachement des charges et produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre.

Pour les produits, il s'agit de recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, estimant le caractère non significatif des éventuels rattachements, AUTORISE le non-rattachement des charges et produits pour l'exercice 2021.

5. AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'article 32 du règlement intérieur du Conseil communautaire adopté lors de la séance du 25 janvier 2021 ;

Considérant la demande de la Communauté d'agglomération de désigner avant le 31 mars 2021 les représentants communaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux issus de leur Conseil municipal respectif ;

En conséquence, il est proposé de désigner Mme Emmanuelle BONHOMME en tant que membre titulaire de la CLECT et Mme Laurence SECRÉTAIN en tant que membre suppléant de la CLECT afin d'y représenter la commune.

Ainsi, le Conseil municipal,

Désigne, Mme Emmanuelle BONHOMME en tant que membre titulaire de la CLECT et Mme Laurence SECRÉTAIN en tant que membre suppléant de la CLECT afin d'y représenter la commune.

6. DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Mme le Maire annonce qu'elle doit soumettre au Conseil municipal, pour débat, le rapport, adressé par la Chambre régionale des comptes et qui a été présenté par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (CAPD) au Conseil communautaire.

Mme le Maire fait lecture des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la CAPD pour les exercices 2014 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 234-8 du code des juridictions financières.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal fait les observations suivantes :

- le territoire de la CAPD, hétérogène, est partagé entre les franges franciliennes où résident des actifs travaillant dans l'ouest de l'Ile-de-France et dont le revenu est nettement supérieur à la moyenne régionale ; l'ensemble urbain, organisé autour de Dreux, qui accueille la majorité de l'habitat social et qui concentre les emplois du bassin de vie et le secteur situé à l'ouest aux caractéristiques rurales marquées ;
- les rapports d'orientation budgétaire ne permettent pas encore aux membres de l'assemblée délibérante d'avoir une compréhension claire et synthétique des budgets de la CAPD ;
- au cours de la période 2014-2018, la situation financière agrégée de la CAPD s'est redressée ; l'état d'endettement de la CAPD s'améliore et la capacité d'autofinancement augmente grâce à une baisse des investissements ; cette capacité d'autofinancement va permettre de réinvestir autour de l'attractivité du territoire.

7. INFORMATION SUR LA COUVERTURE EN TELEPHONIE MOBILE 4G DE NOTRE COMMUNE

Mme le Maire annonce que la station relais de téléphonie mobile dédiée à la couverture de la zone blanche dans le bourg a été installée sur le terrain communal situé près du Calvaire, rue du Relais. Le branchement électrique du deuxième pylône sera fait ultérieurement.

8. INFORMATION SUR L'ARRIVEE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR NOTRE COMMUNE

L'inauguration de l'arrivée de la fibre optique dans de nouvelles communes de l'Agglomération du Pays de Dreux dont FONTAINE-LES-RIBOUTS aura lieu le 17 février 2021 à VILLEMEUX.

Dans un premier temps dès le mois d'avril 2021, le déploiement de la fibre optique à l'abonné (FTTH) sera commercialisable pour certaines habitations de la commune.

L'adressage pour la mise à jour du fichier Médiaposte est à terminer.

9. POINT SUR LES TRAVAUX A PREVOIR **SUITE A LA VISITE DES ELUS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle que, lors de la séance du 18 décembre 2020, le Conseil municipal avait décidé de reporter le point sur les travaux à prévoir suite à leur visite sur le territoire communal.

Une liste a donc été établie définissant différents travaux d'entretien et de réparation des bâtiments, de la voirie et des espaces verts communaux.

La commune exprime sa volonté d'effectuer la plupart de ces travaux rapidement mais toujours dans le souci de dépenses et de budget maîtrisés.

Il est rappelé que le cadre de vie de notre beau village, le bourg et les hameaux de Boutry et de la Brouillère, dépend aussi de l'attention portée par ses habitants sur l'entretien de leurs abords et l'égagement régulier de leurs végétaux.

10. POINT SUR LES SYNDICATS **ET LES COMMISSIONS DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX**

Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable (SIPEP) : le syndicat augmente de 0,10 € le prix de vente 2021 du m³ d'eau pour équilibrer son budget suite aux dépenses réalisées pour les différents travaux.

AGGLO DU PAYS DE DREUX

- Commission Assainissement : le 12 janvier 2021, il a été fait une présentation du règlement d'assainissement collectif qui fixe les modalités de déversement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales. Il a été abordé le devenir des Délégations de Service Public arrivant à échéance. Il a été annoncé la prochaine campagne de contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif pour les communes situées à l'ouest de l'Agglo du Pays de Dreux.
- Commission Attractivité du territoire par le développement rural et durable, par développement des filières agricoles et touristiques. Lors de la réunion du 4 février 2021, il a été fait une présentation du bilan du fonds résilience, du dispositif « petites villes de demain/centres bourgs » qui vise à donner aux élus des villes de moyenne importance du territoire de l'Agglo les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.
- Commission Eau - GEMAPI : le 3 février 2021, il a été présenté le budget de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) 2021 ; le montant total de la taxe collectée pour 2021 devra couvrir un montant de 755 565 € (taxe GEMAPI = dépenses GEMAPI – recettes attendues (subventions)).
- Commission Attractivité du territoire par le développement économique : la commission s'est réunie le 9 février 2021. Il a été présenté le bilan du fonds résilience mis en place pour aider les entreprises sous la forme d'une subvention, qui consiste à une contribution financière directe, justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'un projet d'investissement ou au développement d'une activité économique (création ou extension). Il a été abordé la bourse aux locaux dans laquelle sont recensés tous les biens appartenant aux communes de l'Agglo et qui sont potentiellement disponibles pour répondre aux demandes des porteurs de projets. Il a été évoqué le point aménagement de la ZAC Porte Sud (Vernouillet) et ZAC des Forts (Chérisy). Il a été fait une présentation de la démarche « Territoires pilotes de la sobriété foncière » qui s'adresse à des collectivités qui souhaitent s'engager dans un processus de développement privilégiant la sobriété foncière à l'étalement urbain. Il a été évoqué les tarifs du parc d'entreprises La radio et la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire :

- annonce que la société JULIEN, mandatée par Enedis, interviendra sur la commune à la fin du mois de février pour des travaux d'égagement sur les réseaux électriques basse tension ; ces opérations d'égagement ont

pour but de garantir d'une part, la sécurité des personnes et des biens contre les risques liés à la présence de végétation aux abords des réseaux électriques exploités par Enedis, et d'autre part, la qualité de distribution de l'énergie électrique à ses clients ;

- présente le plan de déneigement du Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour l'hiver 2020-2021 ;
- informe le Conseil municipal que, dans le cadre du programme de vaccination pour lutter contre l'épidémie de la Covid 19, les villes de Dreux et Vernouillet ont mis en place un centre de vaccination au Parc des Expositions de Dreux. Depuis le 18 janvier 2021, ce programme s'adresse aux personnes âgées de 75 ans et plus et vivant à domicile. A ce titre et vu la difficulté pour obtenir des rendez-vous, la mairie a adressé un courrier aux administrés âgés de 75 ans et plus pour, s'ils le souhaitent, les aider à la prise de rendez-vous ; 6 personnes se sont inscrites.

M. Stéphane COULOMB signale qu'il a été étonné par le message de l'école élémentaire de Châteauneuf-en-Thymerais qui demande aux familles d'accompagner leurs enfants à l'école quand le transport scolaire est supprimé pour cause de neige, l'école étant obligatoire.

Départ de Mme Emilie LACROIX à 22 h 20.

M. Benoît AUBRY annonce qu'il faudra prévoir l'achat de sel de déneigement pour l'hiver prochain.

Mme le Maire remercie M. Benoît AUBRY et M. Pascal STINAT pour avoir effectué le déneigement sur tout le territoire de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.